



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 FEVRIER 2026

(Convocation du 19/12/2026)

L'an deux mil vingt-six, le 27 février à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de DOISSIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame SEYCHELLES Véronique, le Maire.

Présents : Mmes CARLIER Cécile, GUILLOUD Paulette, MARCADEUX Alicia, PONCET Catherine, SEYCHELLES Véronique, TORRICELLI Blandine, VIZIOZ Laure, Mr MERMET Romain.

Absents : BOUVARD Martial

Excusés : BERTHON Patrick, BILLON Evan, DURAND Matthieu, MOLLARD Michaël, DURAND Emilie.

Pouvoir : DURAND Emilie pouvoir à SEYCHELLES Véronique

Catherine Poncet est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du CFU 2025
- Vote des taux d'impositions 2026
- Affectation du résultat 2025
- Vote de la fongibilité des crédits
- Vote du budget Primitif 2026

✓ Délibération N° 2026/07 : Approbation du CFU 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Doissin ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de Doissin ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	154 995,52		34 053,89		189 049,41
Fonctionnement	245 371,98	155 070,48	167 389,40		257 690,88
TOTAL I	400 367,48	155 070,48	201 443,29		446 740,29
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	400 367,48	155 070,48	201 443,29		446 740,29

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, M. le maire n'ayant pas pris part au vote,

⇒ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025,

⇒ **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

✓ **Délibération N° 2026/08 : Vote des taux d'impositions 2026**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition 2025 de la taxe d'habitation et des taxes foncières et demande à celui-ci sa décision pour l'année 2026.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et métropolitaines réunies ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est précisé qu'à partir de 2023 et après trois années de gel sur son niveau de 2019, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires peut de nouveau varier. Cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

L'assemblée, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

⇒ DECIDE à l'unanimité de retenir les taux suivants pour l'année 2026 identique à 2025 :

Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI 32.47 %
Dont Taux communal 16.57 % + Taux départemental 15.9 %

Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI 67.08 %
Taux de TAXE D'HABITATION sur les résidences secondaires 9.24 %

✓ Délibération N° 2026/09 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame le maire, après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, et dont les résultats se présentent comme suit :

Budget de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2025	+ 167 389.40 €
Résultat antérieur reporté (N-1)	+ 245 371.96 €
Part affecté à l'investissement (N-1)	- 155 070.48 €

Résultat cumulé de fonctionnement + 257 690.88 €

Budget d'Investissement :

Résultat de l'exercice 2025	+ 34 053.89 €
Résultat antérieur reporté (N-1)	+ 154 995.52 €

Résultat cumulé d'investissement + 189 049.41 €

Reste à réaliser à intégrer dans le budget primitif - 85 000.00 €

Le conseil municipal à l'unanimité :

⇒ **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation en réserves R 1068 en investissement + 257 690.88 €

Report excédent de fonctionnement R 002 + 0.00 €

✓ Délibération N° 2026/10 : Vote de la fongibilité des crédits au budget primitif 2026 en M57

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Le conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de DOISSIN est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre au de sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant globale des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des

collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- ⇒ **DONNE** tous pouvoirs à Mme le maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

✓ Délibération N° 2026/11 : **Budget primitif 2026**

Après lecture des propositions du budget primitif 2026, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ⇒ **ADOpte** le budget primitif 2026 comme suit :

En section de Fonctionnement :

<i>Dépenses</i>	<i>514 580.00 €</i>
<i>Recettes</i>	<i>514 580.00 €</i>
<i>Equilibré</i>	

En section d'Investissement :

<i>Dépenses</i>	<i>687 150.00 €</i>
<i>Recettes</i>	<i>687 150.00 €</i>
<i>Equilibré</i>	

- ⇒ **DONNE** tous pouvoirs à Mme le maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Véronique SEYCHELLES lève la séance à 18h15.

